



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0120**

**Objet :** Reconstruction d'un atelier de maraichage  
Marchés en procédure adaptée n°25006-01 à 05

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,  
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le 11 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 17 mars 2025 à 12h00,

Vu les neuf offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité de ces neuf offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 8 avril 2025,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché à procédure adaptée n°25006-01 à n°25006-05 aux travaux de reconstruction d'un atelier de maraichage sur le site des Haras de Rodez et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

| Numéro et nom du lot                             | Candidat retenu           | Montant attribué (en € H.T.) |
|--------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1 : Gros œuvre (25006-01)                        | MARTINAZZO 12000 Rodez    | 28 885,75                    |
| 2 : Charpente, couverture, zinguerie (25006-02)  | DELBES 12000 Rodez        | 11 445,72                    |
| 3 : Menuiserie (25006-03)                        | BALLAT 12160 Baraqueville | 10 508,37                    |
| 4 : Electricité (25006-04)                       | MALAVAL 12100 Millau      | 5 776,59                     |
| 5 : Plomberie, chauffage, ventilation (25006-05) | THERMATIC 12510 Olemps    | 29 815,94                    |

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4,5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 avril 2025  
Publiée le 15 avril 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-21120223-20250415-DEC20250120-AU  
Reçu le 15/04/2025